



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# CONFERENCE

## Trente-neuvième session

Rome, 6-13 juin 2015

### Rapport de la première réunion du Bureau

#### Table des matières

	Paragraphes
A. Ordre du jour de la session .....	1-3
B. Constitution des commissions et calendrier provisoire de la session .....	4-7
C. Nomination du président et des vice-présidents de chacune des deux commissions .....	8-11
D. Résolutions .....	12
E. Nomination du Directeur général .....	13-16
F. Nomination du Président indépendant du Conseil .....	17-22
G. Élection des membres du Conseil.....	23-25
H. Droit de vote .....	26-28
I. Droit de réponse .....	29-30
J. Comptes rendus <i>in extenso</i> .....	31-36
K. Discours des chefs de délégations .....	37
L. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales .....	38-39
M. Participation de la Palestine .....	40
N. Conclusion .....	41

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



mn955

## A. Ordre du jour de la session<sup>1</sup>

1. Le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant dans le document C 2015/1.
2. Le Bureau recommande à la Conférence d'adopter l'ordre du jour provisoire.
3. Par ailleurs, le Bureau, ayant noté que l'ordre du jour provisoire comprend des thèmes qui font l'objet de documents d'information, recommande que les délégués qui souhaitent formuler des observations sur ces documents aient la possibilité de le faire au titre du point 33 («Autres questions»).

## B. Constitution des commissions et calendrier provisoire de la session<sup>2</sup>

4. À ses cent cinquantième et cent cinquante et unième sessions (1-5 décembre 2014 et 23-27 mars 2015, respectivement), le Conseil a formulé des propositions concernant l'organisation et le calendrier de la trente-neuvième session de la Conférence. Ces propositions ont été communiquées à tous les Membres de la FAO, ainsi qu'aux observateurs, dans les documents C 2015/12 et C 2015/INF/1. Le Bureau recommande à la Conférence d'établir deux commissions chargées d'examiner respectivement les «Questions de fond et de politique générale» et les «Questions relatives au Programme et au budget» qui figurent à l'ordre du jour, et de faire rapport à ce sujet.
5. Le Bureau recommande à la Conférence d'approuver le calendrier provisoire proposé par le Conseil. Il est entendu que ce calendrier pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'avancement des travaux en séance plénière et au sein des commissions.
6. Le Bureau indique que, compte tenu de l'audience que Sa Sainteté le pape François doit accorder aux participants à la Conférence le jeudi 11 juin au matin, les travaux en séance plénière ne débiteront pas avant 14 h 30 ce jour-là. Il a également été noté que les chefs d'État souhaiteraient peut-être prendre la parole pendant les séances plénières de la Conférence et que cela serait annoncé dans le Journal, le cas échéant.
7. L'attention de la Conférence est appelée sur le fait que, pour permettre à tous les participants qui l'ont demandé de prendre la parole pendant le débat général au titre du point 10 – «Examen de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture», la durée de chaque intervention ne devra pas dépasser cinq minutes.

## C. Nomination du président et des vice-présidents de chacune des deux commissions<sup>3</sup>

8. Conformément aux dispositions de l'article VII et de l'alinéa b du paragraphe 5 de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation et comme indiqué dans le document C 2015/LIM/8, le Conseil a proposé, à sa cent cinquante et unième session, les candidatures suivantes à la présidence des commissions: M. Luca Fratini (Italie) pour la Commission I et M. Abdelbaset Ahmed Aly Shalaby (Égypte) pour la Commission II.
9. Le 11 mai 2015, le Secrétariat a reçu une note verbale de l'Ambassade d'Égypte à Rome informant l'Organisation que M. Khaled Mohamed Eltaweel, suppléant du Représentant permanent de l'Égypte auprès de la FAO, remplacerait M. Abdelbaset Ahmed Aly Shalaby comme candidat au poste de président de la Commission II.
10. Le Bureau recommande à la Conférence de désigner:  
M. Luca Fratini (Italie) président de la Commission I et  
M. Khaled Mohamed Eltaweel (Égypte) président de la Commission II.
11. Conformément à l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article X du Règlement général de l'Organisation, le Bureau recommande que la vice-présidence des commissions soit attribuée comme suit:

<sup>1</sup> C 2015/1; C 2015/INF/1; C 2015/12; C 2015/INF/2.

<sup>2</sup> C 2015/12; C 2015/INF/1.

<sup>3</sup> C 2015/LIM/8.

Commission I:	Mme Natalie Feistritz (Autriche) Son Excellence M. Charles Essonghé (Gabon)
Commission II:	M. Tazwin Hanif (Indonésie) Mme Marieta Okenkova (Slovaquie)

## D. Résolutions

12. Le Conseil, à sa cent quarante-huitième session, a recommandé que la Conférence, à sa trente-neuvième session, décide de rompre avec l'usage consistant à établir un comité des résolutions de la Conférence pour assurer les fonctions d'examen rédactionnel des projets de résolutions présentés au cours de la session de la Conférence. Le Conseil a précisé que l'on pourrait confier, si nécessaire, les fonctions d'examen rédactionnel assurées par le Comité des résolutions à un comité *ad hoc* établi en vertu du Règlement général de l'Organisation ou au Secrétariat<sup>4</sup>. Le Bureau recommande qu'il en soit de même à la présente session. Les critères applicables aux projets de résolutions de la Conférence figurent à l'annexe B du document C 2015/12.

## E. Nomination du Directeur général<sup>5</sup>

13. À la date fixée par le Conseil, à savoir le 31 janvier 2015, une candidature aux fonctions de Directeur général avait été reçue:

Brésil	M. José Graziano da Silva
--------	---------------------------

Cette candidature a été notifiée à l'ensemble des Membres par la lettre circulaire C/CF 4/2 du 2 février 2015.

14. Aux termes du paragraphe 1, alinéa d), de l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection, étant entendu que le processus de nomination du Directeur général lors d'une session ordinaire est engagé et mené à terme dans les trois jours ouvrables suivant la date d'ouverture de ladite session.

15. Un scrutin secret doit être organisé même si une seule candidature a été déposée, conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation.

16. Le Bureau recommande que le scrutin secret pour cette nomination ait lieu le samedi 6 juin 2015 dans l'après-midi, comme envisagé dans le document C 2015/INF/1 (Calendrier provisoire).

## F. Nomination du Président indépendant du Conseil<sup>6</sup>

17. À la date fixée par le Conseil, à savoir le 8 avril 2015, deux candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil avaient été reçues: celle de M. Peter N. Mwanza (Malawi) et celle de M. Wilfred Joseph Ngirwa (République-Uni de Tanzanie).

18. Ces candidatures ont été notifiées à l'ensemble des Membres par la lettre circulaire C/CF 4/3(a) du 15 avril 2015.

19. Par sa note verbale du 7 mai 2015, l'Ambassade de la République du Malawi à Bruxelles a annoncé que le Gouvernement malawien avait décidé de retirer la candidature de M. Peter N. Mwanza aux fonctions de Président indépendant du Conseil de la FAO. Ce retrait a été notifié à tous les Membres par la lettre circulaire C/CF 4/3(w) du 11 mai 2015.

20. Suite au retrait de la candidature de M. Mwanza par le Gouvernement du Malawi, M. Wilfred Joseph Ngirwa est maintenant le seul candidat au poste de Président indépendant du Conseil de la FAO.

21. Aux termes du paragraphe 1, alinéa b), de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection. Le Bureau recommande que l'élection ait lieu le vendredi 12 juin dans la matinée.

<sup>4</sup> CL 148/REP, paragraphe 20, alinéa c).

<sup>5</sup> C 2015/7.

<sup>6</sup> C 2015/9.

22. Le paragraphe 10, alinéa a), de l'article XII dispose que le Président indépendant du Conseil doit être nommé au terme d'un scrutin secret même lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat. Une proposition d'amendement à cet article a été soumise à la Conférence, et un vote sur cette question est prévu le vendredi 12 juin dans la matinée, avant l'élection du Président indépendant du Conseil. Si la Conférence devait approuver la proposition de modification de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article XII, le Bureau recommanderait qu'il soit procédé à la nomination du Président indépendant du Conseil par consentement général manifeste.

### **G. Élection des membres du Conseil<sup>7</sup>**

23. L'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article XXII du Règlement général de l'Organisation prévoit que la Conférence, sur recommandation du Bureau, fixe au plus tard trois jours après l'ouverture de sa session la date de l'élection des membres du Conseil et la date limite de présentation des candidatures.

24. Le Bureau recommande donc:

- a) que les candidatures aux fonctions de membre du Conseil pour les sièges qui doivent être pourvus à la présente session soient communiquées au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil au plus tard le lundi 8 juin 2015 à 12 heures et
- b) que l'élection ait lieu le vendredi 12 juin 2015 dans la matinée.

25. À cet égard, la Conférence prendra note, en particulier, des dispositions ci-après des paragraphes 3 à 7 de l'article XXII du Règlement général de l'Organisation:

3. En choisissant les membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache:

- a) à assurer au sein de cet organisme une représentation géographique équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;
- b) à assurer la participation aux travaux du Conseil des États Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;
- c) à donner au plus grand nombre possible d'États Membres l'occasion, par roulement des sièges, de faire partie du Conseil;

4. Les membres du Conseil sont rééligibles.

5. Aucun État Membre n'est éligible au Conseil si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes.

6. À chaque session, ordinaire ou extraordinaire, la Conférence pourvoit tous les autres sièges devenus vacants au Conseil depuis la dernière session ordinaire. Dans le cas d'une session extraordinaire, le Bureau recommande à la Conférence les modifications que les circonstances peuvent nécessiter d'apporter aux délais prévus ci-après au paragraphe 10, alinéas a) et d).

7. Un membre du Conseil est considéré comme démissionnaire si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes, ou s'il ne s'est pas fait représenter à deux sessions consécutives du Conseil.

### **H. Droit de vote**

26. Le Bureau a noté que les États Membres dont la liste figure en annexe au présent rapport n'ont pas versé une part suffisante de leur contribution ordinaire pour conserver leur droit de vote à la Conférence.

27. Aux termes du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif, «Un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce Membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté».

---

<sup>7</sup> C 2015/11.

28. Le Bureau se penchera à une prochaine réunion sur le droit de vote des pays présentant des arriérés de contributions, pays dont la liste figure en *annexe* au présent rapport. En attendant, il recommande que, conformément à l'usage, tous les États Membres présents soient autorisés à voter le samedi 6 juin 2015, étant entendu que les contacts avec les États Membres qui présentent des arriérés de contributions doivent se poursuivre afin que ceux-ci régularisent leur situation avant les votes prévus pour le 12 juin. Le Bureau a noté à ce sujet que l'élection était incontestée et que la question du traitement des arriérés était examinée par les organes directeurs.

### I. Droit de réponse

29. À ses sessions précédentes, la Conférence avait décidé que, si un délégué souhaitait répondre à des critiques visant la politique de son gouvernement, il devait de préférence le faire le jour même où ces critiques avaient été émises, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat avaient eu la possibilité de prendre la parole.

30. Le Bureau recommande qu'il en soit de même à la présente session.

### J. Comptes rendus *in extenso*

31. Le premier paragraphe de l'article XVIII du Règlement général de l'Organisation prévoit qu'un compte rendu *in extenso* [«sténographique»] est établi pour chacune des séances plénières et des séances des commissions de la Conférence. Les délégués ont le droit de vérifier l'exactitude du compte rendu de leur intervention, en vertu du paragraphe 2 de l'article XVIII du Règlement général de l'Organisation.

32. Le Bureau a fait remarquer que, s'agissant du débat général au titre du point 10 – «Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture», une page web avait été créée spécialement pour recueillir les déclarations des délégations et les enregistrements sonores y relatifs. Ces déclarations et enregistrements seront téléchargés immédiatement après que les allocutions auront été prononcées en séance plénière. Les déclarations publiées sur la page web seront alors considérées comme des comptes rendus *in extenso* du point 10.

33. L'exactitude des comptes rendus peut être assurée soit en rectifiant d'éventuelles erreurs de transcription ou d'une autre nature, soit en modifiant un mot ou une expression tels qu'ils ont été prononcés. Dans la pratique, ces corrections ou modifications ne sont acceptées que si elles sont demandées par la délégation qui a prononcé la déclaration et cela dans la semaine qui suit la publication du procès-verbal provisoire.

34. En 1961, la Conférence a officiellement adopté une procédure en vertu de laquelle les orateurs qui le souhaitent peuvent demander que leur déclaration soit reproduite dans le compte rendu sans qu'ils l'aient prononcée en séance plénière. Cette procédure est toujours en vigueur et elle est recommandée pour gagner du temps.

35. Le Bureau n'a pas d'objection de principe à ce que des déclarations qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps soient incorporées dans les comptes rendus, mais il admet que des difficultés peuvent se présenter si l'occasion n'est pas donnée aux délégués d'exercer leur droit de réponse dans le cas où une critique de la politique de leur gouvernement figurerait dans une déclaration ainsi insérée.

36. Le Bureau recommande donc que la Conférence continue à autoriser l'insertion de ces déclarations à condition que:

- a) les participants aux travaux en séance plénière ou en commission soit informés par le Président de la réunion en question qu'une déclaration qui n'a pas effectivement été prononcée ou un ajout important à une déclaration qui a été prononcée sont insérés dans le compte rendu;
- b) le texte à insérer soit communiqué au Président sur un support électronique/numérique de préférence;
- c) le compte rendu *in extenso* provisoire contenant la déclaration supplémentaire soit distribué avant la clôture de la session;
- d) les délégations participant à la session puissent bénéficier d'un droit de réponse en ayant la possibilité de faire, avant la clôture de la session, une intervention relative à la déclaration ajoutée.

## **K. Discours des chefs de délégations**

37. Le Bureau recommande que la liste des orateurs qui doivent s'exprimer lors du débat général au titre du point 10 – «Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture», sur le thème *Briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale et de la faim en renforçant la résilience en milieu rural: protection sociale et développement durable de l'agriculture*, soit publiée quotidiennement dans le Journal de la Conférence, dans l'ordre dans lequel le Président les appellera à prendre la parole, et recommande également que les interventions n'excèdent pas cinq minutes chacune.

## **L. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales<sup>8</sup>**

38. La liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales que le Directeur général a invitées à se faire représenter par des observateurs à la présente session de la Conférence figure dans le document C 2015/13. Les invitations adressées à des organisations intergouvernementales avec lesquelles la FAO n'a pas conclu d'accord officiel et à des organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de statut consultatif auprès de la FAO sont faites à titre provisoire, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

39. Après avoir examiné cette liste, le Bureau recommande à la Conférence de confirmer les invitations provisoires.

## **M. Participation de la Palestine**

40. Conformément à la proposition faite par le Conseil à sa cent cinquantième session<sup>9</sup>, la Palestine a été invitée à assister à la Conférence en qualité d'observateur. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer cette invitation, conformément aux usages et aux dispositions appliquées depuis 1975.

## **N. Conclusion**

41. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer toutes les dispositions détaillées applicables à l'organisation de la session et de rappeler que les séances en plénière et en commission se déroulent normalement de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30. Toutefois, compte tenu du nombre de points figurant à l'ordre du jour provisoire, il est probable que les travaux en séance plénière et au sein des commissions se poursuivront après 17 h 30. Le Bureau invite toutes les délégations à observer les horaires de travail avec la plus grande ponctualité.

---

<sup>8</sup> C 2015/12; C 2015/13.

<sup>9</sup> CL 150/REP.

## GC 2015/1 – Annexe

**États Membres risquant de perdre leur droit de vote au 4 juin 2015**

	<b>État Membre</b>	<b>Montant des arriérés (en USD)</b>	<b>Montant des arriérés (en EUR)</b>	<b>Versement minimum requis pour conserver le droit de vote (en USD)</b>
1.	Antigua-et-Barbuda	260 291,98	44 842,91	297 969,04
2.	Comores	134 366,64	3 814,26	129 293,14
3.	Dominique	11 841,22	9 897,95	15 145,96
4.	Grenade	6 856,80	3 814,26	1 783,30
5.	Îles Salomon	2 594,25	5 716,82	108,23
6.	Sao Tomé-et-Principe	240 142,96	20 636,23	256 857,55
7.	Somalie	364 166,96	20 636,23	380 881,55
8.	Tadjikistan	43 618,70	10 349,70	31 983,36
9.	Turkménistan	674 429,50	210 921,46	726 629,36
10.	Ukraine	763 504,31	618 829,18	647 358,04
		2 501 813,32	949 459,00	2 488 009,53